

## **EKINOPS**

Société anonyme au capital de 13 311 639,50 euros  
Siège social : 3 rue Blaise Pascal  
22300 Lannion  
444 829 592 RCS Saint-Brieuc  
(la « **Société** »)

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE**

**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022**

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions gratuites d'actions de la Société durant l'exercice 2022.

#### **I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES ATTRIBUTIONS AUTORISÉES**

L'assemblée générale mixte du 27 mai 2021 a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de sa quatorzième résolution et pour une période de vingt-six mois, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs, fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, le nombre total des actions gratuitement attribuées au titre de ladite autorisation ne pouvant représenter plus de deux pourcents (2 %) du capital social constaté au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation, ce plafond étant autonome et distinct de tout autre plafond et ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires, à émettre le cas échéant, en cas d'ajustement du nombre d'actions attribuées initialement pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société.

Cette autorisation a remplacé l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

## II. ACTIONS ATTRIBUEES A TITRE GRATUIT AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil d'administration du 25 mai 2022, a fait usage de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021 aux termes de sa quatorzième résolution et a procédé à l'attribution à titre gratuit d'actions ainsi qu'indiqué ci-dessous.

### II.1 – Attribution à titre gratuit d'actions aux mandataires sociaux de la Société

Au titre de l'exercice 2022, aucune action gratuite n'a été attribuée aux mandataires sociaux de la Société, (i) ni par la Société et par celles qui lui sont liées au titre de leurs mandats et fonctions exercés dans la Société, (ii) ni par les sociétés contrôlées, au titre des mandats et fonctions qu'ils y exercent.

### II.2 - Attribution à titre gratuit d'actions aux salariés non-mandataires sociaux

(A) Actions attribuées à titre gratuit durant l'année à chacun des dix salariés du Groupe non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé <sup>(1)</sup>

- Nombre d'actions gratuitement attribuées : **59.750**.
- Nombre de Bénéficiaires : **9 Bénéficiaires** <sup>(1)</sup>.
- Dont mandataires sociaux : 0.
- Valeur unitaire de l'action : 6,40 €.
- Période d'acquisition : 24 mois.

Le Conseil d'Administration a décidé d'arrêter la condition de présence au maintien de la situation salariée du Bénéficiaire dans la Société ou une société du Groupe au 25 mai 2024 (la « **Condition de Présence** ») ;

ainsi qu'une condition de Performance comme suit :

(i) 100 % des Actions de Performance pourront être définitivement acquises à l'expiration de la période minimum d'acquisition de vingt-quatre (24) mois suivant la Date d'Attribution, si le taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires du Groupe selon les normes IFRS sur les exercices 2022 et 2023 est égal ou supérieur à 10 % (la « **Condition de performance A** ») ;

ou

(ii) 50% des Actions de Performance (arrondi au nombre entier supérieur le cas échéant) pourront être définitivement acquises à l'expiration de la période minimum d'acquisition de vingt-quatre (24) mois suivant la Date d'Attribution, si le taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires du Groupe selon les normes IFRS sur les exercices 2022 et 2023 est égal ou supérieur à 5 % et inférieur à 10 % (la « **Condition de performance A'** ») ;

la période d'acquisition définitive des Actions Gratuites ayant été fixée à 24 mois à compter de la Date d'Attribution des Actions Gratuites (la « **Période d'Acquisition** »).

Bénéficiaires <sup>(1)</sup>	Prix de l'action <sup>(2)</sup> (en euros)	Nombre d'actions	Valeur des actions	Date d'acquisition définitive des actions gratuites attribuées	Société concernée
Salarié 1	6,40	15.000	96.000 €	25 mai 2024	Ekinops SA
Salarié 2	6,40	15.000	96.000 €	25 mai 2024	Ekinops SA
Salarié 3	6,40	5.500	35.200 €	25 mai 2024	Ekinops SA
Salarié 4	6,40	5.250	33.600 €	25 mai 2024	Ekinops SA
Salarié 5	6,40	5.250	33.600 €	25 mai 2024	Ekinops SA
Salarié 6	6,40	5.000	32.000 €	25 mai 2024	Ekinops SA
Salarié 7	6,40	5.000	32.000 €	25 mai 2024	Ekinops SA
Salarié 8	6,40	2.250	14.400 €	25 mai 2024	Ekinops SA
Salarié 9	6,40	1.500	9.600 €	25 mai 2024	Ekinops SA
<b>TOTAL</b>		<b>59.750</b>			

(1) Les Bénéficiaires susvisés appartiennent tous à la catégorie des salariés.

(2) Cours de l'action Ekinops à la Date d'Attribution à la clôture du marché Euronext Paris.

**(B) Attribution à titre gratuit d'actions à l'ensemble des salariés des sociétés du Groupe**

Le tableau ci-après indique le nombre et la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires :

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre de salariés bénéficiaires des actions gratuites attribuées	Valeur de l'action <sup>(1)</sup> (en euros)	Date de la décision du Conseil d'administration
<b>TOTAL</b>	59.750	9	6,40	25 mai 2022

<sup>(1)</sup> Cours de l'action Ekinops à la Date d'Attribution à la clôture du marché Euronext Paris.

**III - ACTIONS DEFINITIVEMENT ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE**

Le tableau ci-après indique le nombre d'actions gratuites, dites Actions de Performance de la Tranche 2, attribuées le 18 juin 2018, qui ont été définitivement acquises au cours de l'exercice :

Bénéficiaires (mandataires sociaux et salariés non-mandataires)	Nombre d'actions gratuites, dites Actions de Performance de la Tranche 2, attribuées le 18 juin 2018 définitivement acquises
Didier BRÉDY	57.500
Salarié 1	27.499
Salarié 2	15.000
Salarié 3	31.249
Salarié 4	4.999
Salarié 5	4.999
Salarié 6	12.499

<b>Bénéficiaires</b> (mandataires sociaux et salariés non-mandataires)	<b>Nombre d'actions gratuites, dites Actions de Performance de la Tranche 2, attribuées le 18 juin 2018 définitivement acquises</b>
Salarié 7	4.999
Salarié 8	12.499
Salarié 9	12.499
Salarié 10	4.999
Salarié 11	4.999
<b>TOTAL</b>	<b>193.740</b>

\* \* \*  
\*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**